



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-017 / 7-2-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 3 mars 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** H. BARADEL, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET.

Le secrétaire de séance désigné est B. SARRAT.

---

**OBJET : FINANCES / IMPOTS FISCALITÉ : Vote des taux d'impositions pour 2022**

---

Rapporteur : Yves ALLARDIN

**EXPOSE :**

### Cadre réglementaire

Selon les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

### Prévisions budgétaires en matière de fiscalité

Le budget primitif 2022 de la ville de Voiron intègre une hypothèse d'évolution du produit de taxe foncière sur les résidences bâties de un million d'euros, en plus de l'évolution des bases. Pour atteindre ce produit fiscal supplémentaire, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties évolue à 44,06 % au budget primitif 2022, contre 40,52 % au budget primitif 2021.

Le produit fiscal attendu est prévu pour l'équilibre du Budget Primitif 2022. Il est inscrit sous le chapitre 731 «Fiscalité locale » au crédit du compte 73111 «Impôts directs locaux».

Par ailleurs, les autres taux restent inchangés par rapport à l'année 2021 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **63.28%** ;
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13,41 %**.

... / ...

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Commerces et Sécurité en date du 28 février 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :

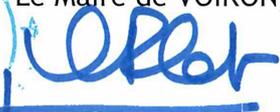
- Taxe sur le foncier bâti : 44,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,28 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,41 %.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE 28 voix POUR - 7 CONTRE (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE) - (J. VIAL, J-P. ALIBEU, E. LAROCHE-JOUBERT)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT